

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-19 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Compte Administratif
2022 de la MI4.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

L'HOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Les chiffres du Compte Administratif MI4 de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTEE A INVESTISSEMENT EN 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
INVESTISSEMENT	-155 853.96 €		93 868.48 €	-61 985.48 €
FONCTIONNEMENT	226 495.40 €	112 146.96 €	77 822.82 €	192 171.26 €
TOTAL	70 641.44 €	112 146.96 €	171 691.30 €	130 185.78 €

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal, 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire n'assiste pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à 10 voix Pour et 2 Abstentions le Compte Administratif MI4 2022.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ

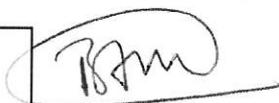
Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202319-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.